

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle la société Sol et Cité (23 Route de Blagnac, 31200 TOULOUSE) mandaté par la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue demande l'autorisation de procéder à des travaux de création d'un tennis couvert, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDERANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation des véhicules et des piétons soit réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de création d'un tennis couvert en aval du 5 Chemin de l'Enguille, de la commune de Saint-Geniès Bellevue par la société Sol et Cité et les entreprises prestataires, un périmètre de sécurité autour de la zone de chantier sera créé et délimité par des barrières et des clôtures.

La zone de travaux comprise entre le terrain de tennis existant et la station de relevage du Chemin de l'Enguille sera interdite au public ainsi qu'à toutes les catégories de véhicules excepté les véhicules de chantier et le personnels des entreprises mandatées. (Plan de la zone ci-joint)

Article 2 : Le chemin piétonnier longeant le terrain de tennis existant jusqu'à la station de relevage du Chemin de l'Enguille est momentanément fermé et interdit au public jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur du Vendredi 31 mars 2023 à partir de 08H00 jusqu'à la fin des travaux prévu en novembre 2023 avec possible reconduction.

Article 4 : Le stationnement des véhicules ainsi que l'accès au public seront interdit au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les entreprises.

Article 6 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 31 mars 2023

Le Maire,
Sophie LAY

